

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4296

objet : **Adhésion à l'association pS-Eau - Cotisation**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le programme solidarité eau (pS-Eau) est né en 1984 d'une volonté des ministres européens de l'environnement d'accroître la coopération européenne dans le domaine de l'eau. Cette association a pour objet de faciliter les initiatives locales de coopération internationale et d'encourager la cohérence des actions.

Pour atteindre ces objectifs, elle développe des activités d'échange et de concertation, de capitalisation, de diffusion d'information (site Web, cahiers techniques, bulletin trimestriel, etc.), d'appui aux porteurs de projet et d'animation de groupes de travail.

Le réseau pS-Eau regroupe des représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des instituts de recherche, des associations de solidarité internationale et des organismes professionnels de l'eau.

Du fait de la mobilisation de la communauté urbaine de Lyon et de la reconnaissance de ses actions de coopération dans le secteur de l'eau, elle est aujourd'hui sollicitée pour une adhésion à ce réseau qui rassemble les grands acteurs français de la coopération dans le secteur de l'eau.

D'après la charte de l'association, l'adhésion au pS-Eau relève d'un engagement en faveur de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous ainsi que de l'environnement dans lequel vivent les populations les plus démunies.

Intégrer le réseau pS-Eau permettra à la Communauté urbaine de participer activement aux débats nationaux (application de la loi Oudin, capitalisation du 4° forum mondial de l'eau, etc.) et de consolider sa politique de coopération décentralisée dans le secteur de l'eau :

- en faisant mieux connaître au niveau national et européen les actions qu'elle mène,
- en bénéficiant de l'expérience d'autres collectivités ou organisations non gouvernementales (ONG) oeuvrant dans ce domaine.

L'adhésion à l'association pS-Eau requiert une cotisation annuelle de 1 000 €, donnant à la Communauté urbaine le statut de membre actif, éligible au conseil d'administration du pS-Eau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association pS-Eau,
- b) - le versement à l'association d'une cotisation annuelle de 1 000 €.

2° - La dépense de 1 000 € sera prélevée chaque année, sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté - budget annexe des eaux dans le cadre des dépenses à réaliser au titre de la coopération décentralisée - compte 628 100 - fonction 1 111

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,